

Municipalité

Réponse à l'interpellation de Monsieur le conseiller communal Peter Dorenbos sur l'avenir des TAC (travaux d'assainissement des canalisations)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous soumettons ci-dessous la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur le conseiller communal Peter Dorenbos sur l'avenir des travaux d'assainissement des canalisations (TAC).

Réponses aux questions de l'interpellation

1 / Pourrions-nous avoir une présentation de ce qui a été contrôlé dans le cadre du PGEE (plan général d'évacuation des eaux), fait dans le cadre du préavis 17/07, ainsi que du reste à faire ?

Historique

Le préavis 17/07 fait suite à la réalisation du Plan Général d'Evacuation des Eaux, validé par le Conseil d'Etat vaudois le 28 novembre 2005. Ce PGEE a permis d'informatiser le réseau communal d'évacuation des eaux communal en base de données, via un Système d'Information Géographique (SIG).

Le réseau d'évacuation des eaux représente plus de 130 kilomètres de canalisations (cantonal, communal et privé), dont 42 km sont considérés comme des collecteurs communaux principaux et ont fait l'objet de l'étude du PGEE. Ils sont situés essentiellement en zone à bâtir desservant les habitations.

Pour établir le PGEE communal, il a fallu obtenir un état des collecteurs communaux. Pour ce faire, un second préavis 40/01 d'un montant de 195'000.- a permis de réaliser le curage et l'inspection caméra d'une partie du réseau communal d'évacuation des eaux. Ces travaux ont été effectués entre 2001 et 2002. Ces données sont numériques et toujours conservées.

La synthèse des informations recueillies lors du PGEE (état des collecteurs, matériaux, contrôle des chambres de visites) a permis de chiffrer les montants annoncés dans le préavis 17/07.

Les travaux effectués ont essentiellement ciblé les eaux usées car il s'agit des sources de pollution les plus évidentes.

- Réparations ponctuelles :

Les regards doubles sont des chambres de visites dans laquelle se trouvent en parallèles une canalisation EC et canalisation EU physiquement séparées mais dans le même regard. Ces regards ne sont plus autorisés aujourd'hui.

33 regards doubles sur un total de 333 recensés ont fait l'objet de modifications.

5 Rep-liner ont été posés sur des défauts ciblés d'étanchéité

- Chemisage des canalisations :

Les tuyaux en ciment ou béton sont, à terme, poreux et deviennent non perméables. La durée de vie approximative est de 80 ans. Une technique alternative au remplacement est de gainer la canalisation ; cela consiste à construire un tuyau dans le tuyau essentiellement en fibre de verre.

Un collecteur communal 400 mm a été gainé en 2017. Ce collecteur, d'une longueur de 550 mètres, est situé entre la STEP et le carrefour Route du Clos - Route de Lausanne.

- Remplacement de collecteurs:

7 collecteurs ont été remplacés à la suite de la réalisation de nouveaux bâtiments (3 cas) ou lors de vétusté avérée de ceux-ci (racines, cassures, etc.). La longueur totale de ces remplacements est de 450 mètres.

- Contrôle du séparatif :

Afin de déceler les mauvais raccordements, plus de 460 bâtiments ont fait l'objet de contrôle séparatif. Dans les cas de non-conformité, les propriétaires ont été avisés d'effectuer les travaux de mise en conformité.

À ce jour, il reste 380 bâtiments à contrôler.

- Curage des canalisations :

Le nettoyage des canalisations communales d'eaux claires et d'eaux usées a été effectué sur plus de 14 km, permettant d'enlever calcaire, racines et dépôt divers.

- Efficacité obtenue :

Les travaux énumérés ci-dessus réalisés dans le cadre du TAC ont permis de diminuer les apports des eaux claires permanentes à la STEP d'environ 30%.

Travaux restant à effectuer

Les travaux énumérés dans le cadre du TAC sont à revoir. En effet, les inspections caméra, sur lesquelles se base le TAC ont bientôt 20 ans et sont obsolètes. Il serait déraisonnable de financer des travaux sur des données si anciennes. De plus, le PGEE a sommairement mis en évidence des insuffisances hydrauliques par secteur, mais sans entrer dans le détail.

Avec les caméras HD et les possibilités de modélisation 3D des réseaux pour le contrôle de dimensionnement des réseaux, la vision actuelle des PGEE est tout autre que celle des années 2000.

La mise à jour du PGEE est donc obligatoire pour pouvoir avoir une vision claire des travaux futurs d'entretien des collecteurs. Au vu de l'expérience des PGEE, les procédures actuelles tendent plus vers une division du territoire communal par les traitements des bassins versants, au lieu de prendre en compte l'entier de la commune. Il est plus rationnel de diviser 40 km de collecteur en 4 secteurs que d'en prendre la totalité. Le volume des données étant bien moindre à traiter et peut se faire sur plusieurs années. Cela permet de répartir la charge de travail, les interventions de réparations et les coûts. Une offre a été demandée à un bureau d'ingénieur pour chiffrer cette manière de procéder.

2/ A ce jour, le fond 9280.105 devrait être pleinement alimenté, alors que les TAC ne sont pas terminés. Quel est le montant des investissements effectués à ce jour (compte 9141.255) ?

Le total des dépenses pour le préavis 17/07 est de CHF 1'344'847.29.

3/ Le préavis 17/07 mentionne en page 6 que « toutes les charges d'entretien courant seront imputées au compte d'investissement de ce préavis pendant la durée des travaux prévus ». Prévoyez-vous de continuer d'utiliser le préavis 17/07 pour terminer les travaux prévus ou projetez-vous d'utiliser le solde du fond de réserve pour d'autres travaux qui respectent l'esprit du préavis ?

Le préavis 17/07 du TAC a été clôturé en 2019 par un amortissement unique de CHF 1'344'847.29 représentant la totalité des dépenses.

Le préavis 50/20 - comptes 2019, approuvé par le Conseil Communal, indique au chapitre 461 - Collecteurs EU/EC, que le montant de CHF 1'344'847.29 a été prélevé au fond de réserve 9280.105 - TAC 17/07.

Le prélèvement sur le fonds TAC compense l'amortissement intégral des dépenses comptabilisées depuis 2007 sur ce préavis. Ce préavis est totalement amorti.

L'utilisation du solde du fond, soit un montant de CHF 711'200.34, n'est à ce jour pas défini. Les travaux à prévoir seront mis en évidence lors de la mise à jour du PGEE.

Le compte courant 461.3144 a été augmenté ces deux dernières années, afin de pouvoir effectuer des travaux courants d'entretien annuel des canalisations (curages préventifs, passage caméra ponctuel, réparation ponctuelles).

4/ Le village s'agrandit, mais je n'ai pas l'impression que notre sous-sol suive le rythme de son expansion. Est-ce que la Municipalité prévoit de soumettre au Conseil communal un nouveau préavis TAC pour les travaux d'entretien restant à faire, ainsi qu'un préavis pour l'agrandissement des canalisations à certains points bas ?

L'évolution démographique ainsi que le changement climatique amènent indéniablement de nouveaux défis vis-à-vis des infrastructures existantes. En ce qui concerne le réseau des collecteurs d'eaux claires, la vision d'augmenter systématiquement le diamètre des collecteurs afin d'augmenter les débits est surannée. La loi sur les eaux (LEaux) indique clairement que les méthodes d'infiltration doivent être privilégiées. Elle indique également que si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être raccordées aux réseaux d'évacuation avec, dans la mesure du possible, des mesures de rétention. De ce fait, on tend aujourd'hui à retenir l'eau, ceci de manière ponctuelle et locale afin d'augmenter la durée d'écoulement tout en abaissant le débit, donc, en préservant les capacités de la majorité des collecteurs actuelles.

Pour aller en ce sens, le règlement communal d'évacuation des eaux est en cours de révision afin de prendre en compte ces mesures d'infiltration et de rétention. Les nouvelles constructions seront donc impactées par ces mesures.


En ce qui concerne les futurs préavis concernant l'évacuation des eaux, nous pouvons mentionner la création d'un nouveau collecteur d'eaux claires de diamètre important sous le château avec exutoire au lac, la révision du PGEE, la finalisation du contrôle séparatif et la mise à jour du règlement communal.

5/ Sur notre facture de consommation d'eau, nous payons actuellement une taxe pour collecteurs qui va alimenter le compte 461.4342 ainsi qu'une taxe d'épuration qui va alimenter le compte 462.4342. Les chapitres de comptes 461 et 462 devant être équilibrés, le solde est prélevé ou attribué au fond de réserve 9280.100. Les objectifs de ces deux comptes étant de financer des objets totalement différents, les attributions devraient avoir lieu dans des fonds de réserve dédiés. [...] Est-ce que la Municipalité prévoit de corriger cette situation, afin que la perception de la taxe soit conforme à l'article 52 du règlement y relatif (Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux) ?

L'attribution de la perception des deux taxes sera identifiée et analysée lors de la révision du règlement communal d'évacuation des eaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
François Bryand



La Secrétaire
Laure Pingoud

Annexe :

Interpellation de M. Peter Dorenbos sur l'avenir des TAC

Interpellation à la Municipalité de Prangins sur l'avenir des TAC

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du préavis 17/07, le Conseil Communal a approuvé en 2007 un crédit de Frs 2'213'000 TTC pour l'exécution des Travaux d'Assainissement des Canalisations EU/EC de la commune.

Le but de ces travaux est de faire suite au PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) qui a effectué un inventaire de nos canalisations et dressé un plan d'action pour des mesures correctrices à effectuer dans 11 zones couvrant le territoire de notre commune

Le décaissement était prévu sur 11 ans. Un montant de Frs 186'921.09 a été imputé de 2008 à 2018 au compte 461.3812 et attribué à un fond de réserve 9280.105 dédié à ce préavis.

Le compte 461 devant être équilibré, les montants nécessaires ont été pris sur le fond de réserve 9280.100 Epuraton et STEP.

Je demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Nous n'avons pas une vision claire de l'état de la situation
→ Pourrions-nous avoir une présentation de ce qui a été contrôlé dans le cadre du PGEE, fait dans le cadre du préavis 17/07 ainsi que du reste à faire ?
2. A ce jour, le fond 9280.105 devrait être pleinement alimenté, alors que les TAC ne sont pas terminés.
→ Quel est le montant des investissements effectués à ce jour (Compte 9141.255) ?
3. Le préavis 17/07 mentionne en page 6 que « *toutes les charges d'entretien courant seront imputées au compte d'investissement de ce préavis pendant la durée des travaux prévus* ». Selon ma lecture, les travaux ne s'arrêtent pas au même moment que le décaissement prévu et donc les travaux effectués en 2019 et au-delà devraient aussi y être imputés.
→ Prévoyez-vous de continuer à utiliser ce préavis pour terminer les travaux prévus ou projetez-vous d'utiliser le solde du fond de réserve pour d'autres travaux qui respectent l'esprit du préavis ?

4. Le village s'agrandit, mais je n'ai pas l'impression que notre sous-sol suive le rythme de son expansion.
→ Est-ce que la Municipalité prévoit de soumettre au Conseil un nouveau préavis TAC pour les travaux d'entretien restants à faire ainsi qu'un préavis pour l'agrandissement des canalisations à certains points bas ?
5. Sur notre facture de consommation d'eau, nous payons actuellement une taxe pour collecteurs qui va alimenter le compte 461.4342 ainsi qu'une taxe d'épuration qui va alimenter le compte 462.4342.
Les chapitres de comptes 461 (Collecteurs) et 462 (Epuration) devant être équilibrés, le solde est prélevé ou attribué au fond de réserve 9280.100.
Les objectifs de ces deux comptes étant de financer des objets totalement différents, les attributions devraient avoir lieu dans des fonds de réserve dédiés. Sinon, comment justifier le montant des deux taxes affectées ? Egalement, cela permettrait que chaque Municipal en charge de ces chapitres puisse utiliser ces fonds pour « ses » projets.
→ Est-ce que la Municipalité prévoit de corriger cette situation afin que la perception de la taxe soit conforme à l'article 52 du règlement y relatif (Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux) ?

Par la présente je demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions ci-dessus pour la session du 27 octobre.

Prangins, le 14 Juin 2020.



Peter DORENBOS
Conseiller Communal